

Date de convocation : 29 mars 2024

Nombre de délégués :

En exercice : 26

Présents : 22

A donné pouvoir : 2

Votants : 24

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
COMMUNAUTE DE COMMUNES CERE ET GOUL EN
CARLADES
6 rue de l'Elancèze – 15800 VIC-SUR-CERE

Le 9 avril 2024 à 20h00, les membres de la Communauté de communes se sont réunis sous la présidence de Dominique BRU à la salle visioconférence au siège de la Communauté de communes.

Etaient présents : Antoine GRICHOIS, Philippe JAQUET, Claude PRUNET, André BONHOMME, Josette VARET, Denis ARNAL, Marie-Noëlle MOULIER, Alain FALIERES, Evelyne DELANOUE, Jean Baptiste AMILHAUD, Linda BENARD, Philippe MOURGUES, André ROUCHY, Patrick LOLIVE, Dominique BRU, Annie DELRIEU, Katia FRANCOIS, Philippe LETANG, Didier IRLANDE, Michel LHUILLERY, Isabelle MELLIN, Isabelle DENEYRAT

Pouvoirs :

Philippe MATIERE à Antoine GRICHOIS

Philippe LE REVEREND à Dominique BRU

Absents : Jean Baptiste BRUNHES, Michel BESOMBES

Monsieur Philippe MOURGUES a été nommé secrétaire de séance

DELIBERATION N° 064-2024 : VOTE DES TAUX DE FISCALITE 2024

Le vote des taux a été abordé en commission finances du 25.03.2023.

Mme la Présidente propose au conseil de maintenir les taux de 2023 et ainsi se prononcer sur les différents taux :

	Taux 2023	Taux proposé 2024	Bases Prévisionnelles 2024	Produit attendu
Taxe Foncier Bâti	1.5 %	1.5 %	5 964 000	89 460
Taxe Foncier non Bâti	3.96%	3.96%	395 000	15 642
Taxe d'habitation	11.25%	11.25%	2 202 000	247 725
CFE	29.01%	29.01%	886 300	257 116
Taxe enlèvement ordures ménagères	14.80%	14.80%	6 090 725	901 427.30

Où cet exposé après avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

DETERMINE les taux comme précisé dans le tableau ci-dessus

AUTORISE Mme la Présidente à procéder à toute démarche et signer tout document relatif à cette décision.

DELIBERATION N° 065-2024 : ATTRIBUTION DE COMPENSATION POUR L'ANNEE 2024

Mme la Présidente propose au conseil de maintenir les attributions de compensation (à appeler aux communes et à reverser aux communes) tels que revus en 2023 et ainsi se prononcer sur les montants suivants :

ATTRIBUTION DE COMPENSATION POUR L'ANNEE 2024

Communes	Fiscalité professionnelle 2022	Compensation de l'abattement salaires 2000*	charges transférées en 2006	charges 2010	charges 2014	charges 2018	AC à appeler	AC à reverser
Badailhac	1 176,00		1 980,00	969,00	725,23		2 498,23	
Cros de Ronesque	2 742,00	1 031,32	2 220,00	1 083,00	763,40		293,08	
Jou-sous-Monjou	4 414,00	3 298,69	2 060,00	1 140,00	763,40			3 749,29
Pailherols	9 588,00	5 183,57	9 080,00	1 710,00	1 034,06			2 947,51
Polminhac	47 110,00	10 502,37	20 840,00	10 830,00	19 236,38	8 498,50	1 792,51	
Raulhac	9 349,00	3 034,35	11 320,00	3 021,00	1 905,03	2 094,23	5 956,91	
St-Etienne-de-Carlat	1 436,00	56,71	2 140,00	969,00	711,35		2 327,64	
St-Clément	6 218,00	945,95	1 580,00	855,00	485,80	130,39		4 112,76
St-Jacques-des-Blats	76 897,00	12 963,35	17 200,00	5 700,00	5 987,54	1 396,59		59 576,22
Thiézac	23 461,00	11 325,74	22 640,00	8 487,00	10 025,86	3 053,02	9 419,14	
Vic-sur-Cère	246 716,00	60 246,17	72 240,00	26 556,00	30 029,89	14 827,28		163 309,00
TOTAL	429 107,00	108 588,22	163 300,00	61 320,00	71 667,94	30 000,01	22 287,51	233 694,78

Concernant le budget annexe assainissement, Mme la Présidente propose de maintenir le transfert de 30 000 euros du budget principal de l'EPCI au budget annexe de l'assainissement pour l'année 2024.

Oui cet exposé après avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

DETERMINE les attributions de compensation dans le tableau ci-dessus

AUTORISE Mme la Présidente à procéder à toute démarche et signer tout document relatif à cette décision.

DELIBERATION N° 066-2024 : ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS POUR L'ANNEE 2024

Il est proposé au conseil communautaire de se prononcer sur l'attribution des subventions à inscrire au budget primitif 2024 de la Communauté de communes. Ceux-ci ont été validés en commission Culture du 6 mars 2024.

		Réalisé 2022	Prévu 2023	Réalisé 2023	Proposé 2024
65742	Associations	4 500,00	8 000,00	6 750,00	14 924,00
	Vertical vic	250,00	250,00	250,00	500,00
	Sapeurs pompiers	250,00	250,00	250,00	500,00
	Amicale laïque (collège)	2 000,00	2 000,00	2 000,00	2 000,00
	Tennis parc vic	250,00	250,00	250,00	500,00
	Tennis Polminhac	250,00	250,00	250,00	500,00
	Boxe Thai	250,00	250,00	250,00	500,00
	Cheval découverte	250,00	250,00	250,00	500,00

Judo club vicois	0,00	250,00	0,00	500,00
Union sportive de la Cère	250,00	250,00	250,00	500,00
Carladez goul sportif	0,00	250,00	250,00	500,00
AAPPMA	250,00	250,00	250,00	500,00
LES GRANGES DU CARLADES				600,00
EVENEMENTS				
D'lire	500,00	500,00	500,00	500,00
Comice agricole	0,00	1 000,00	1 000,00	1 000,00
Comité animation Badailhac (fête du jeu)	0,00	500,00	500,00	1 000,00
Flocons verts	0,00	500,00	0,00	1 500,00
One Two Tripoux	0,00	0,00	0,00	1 000,00
Grammac	0,00	0,00	0,00	200,00
Jeunes agriculteurs du Cantal	0,00	0,00	0,00	0,00
Divers (réserve)	0,00	1 000,00	500,00	500,00
Subventions exceptionnelles (vertical Vic 624 € et 500 et 500 euros promotion tourisme)				1 624,00

Partenaires culturels (maintien / 2023)	Subventions proposées
ASEC	3000
Carlades Abans	2000
Je vais au théâtre avec l'école	5000
Classe culturelle - Ferme de Trielle	0
Total	10 000

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

APPROUVE l'attribution des subventions pour l'année 2024,

AUTORISE Madame la Présidente à procéder à toute démarche nécessaire à la mise en application de la présente délibération.

DELIBERATION N° 067-2024 : APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2024 DU BUDGET PRINCIPAL

Vu le projet de budget primitif 2024 du budget principal,

Il est demandé au Conseil communautaire de se prononcer sur le budget primitif 2024 du budget principal, arrêté comme suit :

FONCTIONNEMENT

	DEPENSES	RECETTES
Crédits votés	4 586 900.07	3 727 055.24
Résultat de fonctionnement reporté 002	0.00	859 844.83
TOTAL de la section	4 586 900.07	4 586 900.07

INVESTISSEMENT

	DEPENSES	RECETTES
Crédits votés	1 931 165.21	1 638 297.61
Restes à réaliser	104 858.38	104 917.48
Solde d'exécution reporté 001		292 808.50
TOTAL de la section	2 036 023.59	2 036 023.59

TOTAL DU BUDGET	6 622 923.66	6 622 923.66
------------------------	---------------------	---------------------

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

APPROUVE le budget primitif 2024 du budget principal de la Communauté de communes Cère et Goul en Carladès, arrêté comme ci-dessus,

AUTORISE Madame la Présidente à procéder à toute démarche nécessaire à la mise en application de la présente délibération.

DELIBERATION N° 068-2024 : APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2024 DU BUDGET ANNEXE ZONE D'ACTIVITES

Vu le projet de budget primitif 2024 du budget annexe Zone d'Activités,

Il est demandé au Conseil communautaire de se prononcer sur le budget primitif 2024 annexe Zone d'Activités, arrêté comme suit :

FONCTIONNEMENT

	DEPENSES	RECETTES
Crédits votés	495 971.00	495 971.00
Résultat de fonctionnement reporté 002	0.00	0.00
TOTAL de la section	495 971.00	495 971.00

INVESTISSEMENT

	DEPENSES	RECETTES
Crédits votés	275 971.00	738 792.00
Restes à réaliser	0.00	0.00
Solde d'exécution reporté 001	462 821.00	0.00
TOTAL de la section	738 792.00	738 792.00

TOTAL DU BUDGET	1 234 763.00	1 234 763.00
------------------------	---------------------	---------------------

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

APPROUVE le budget primitif 2024 du budget annexe Zone d'Activités arrêté comme ci-dessus,
AUTORISE Madame la Présidente à procéder à toute démarche nécessaire à la mise en application de la présente délibération.

DELIBERATION N° 069-2024 : APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2024 DU BUDGET ANNEXE POLE SANTE

Vu le projet de budget primitif 2024 du budget annexe Pôle Santé,
Il est demandé au Conseil communautaire de se prononcer sur le budget primitif 2024 annexe Pôle Santé, arrêté comme suit :

FONCTIONNEMENT

	DEPENSES	RECETTES
Crédits votés	62 343.89	59 677.00
Résultat de fonctionnement reporté 002	0.00	2 666.89
TOTAL de la section	62 343.89	62 343.89

INVESTISSEMENT

	DEPENSES	RECETTES
Crédits votés	51 362.01	69 130.14
Restes à réaliser	0.00	0.00
Solde d'exécution reporté 001	17 768.13	0.00
TOTAL de la section	69 130.14	69 130.14

TOTAL DU BUDGET	131 474.03	131 474.03
------------------------	-------------------	-------------------

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

APPROUVE le budget primitif 2024 du budget annexe Pôle Santé, arrêté comme ci-dessus,
AUTORISE Madame la Présidente à procéder à toute démarche nécessaire à la mise en application de la présente délibération.

DELIBERATION N° 070-2024 : APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2024 DU BUDGET ANNEXE GRANGE NUMERIQUE

Vu le projet de budget primitif 2024 du budget annexe Grange Numérique,
Il est demandé au Conseil communautaire de se prononcer sur le budget primitif 2024 annexe Grange Numérique, arrêté comme suit :

FONCTIONNEMENT

	DEPENSES	RECETTES
Crédits votés	62 624.43	36 500.00
Résultat de fonctionnement reporté 002	0.00	26 124.43
TOTAL de la section	62 624.43	62 624.43

INVESTISSEMENT

	DEPENSES	RECETTES
Crédits votés	84 788.11	34 640.00
Restes à réaliser	0.00	0.00
Solde d'exécution reporté 001	0.00	50 148.11
TOTAL de la section	84 788.11	84 788.11

TOTAL DU BUDGET	147 412.54	147 412.54
------------------------	-------------------	-------------------

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

APPROUVE le budget primitif 2024 du budget annexe Grange Numérique, arrêté comme ci-dessus,
AUTORISE Madame la Présidente à procéder à toute démarche nécessaire à la mise en application de la présente délibération.

DELIBERATION N° 071-2024 : APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2024 DU BUDGET ANNEXE DE L'HOTEL DU MIDI - RAULHAC

Vu le projet de budget primitif 2024 du budget annexe de l'hôtel du Midi-Raulhac,
Il est demandé au Conseil communautaire de se prononcer sur le budget primitif 2024 annexe de l'hôtel du Midi-Raulhac, arrêté comme suit :

FONCTIONNEMENT

	DEPENSES	RECETTES
Crédits votés	26 132.25	23 619.56
Résultat de fonctionnement reporté 002	0.00	2 512.69
TOTAL de la section	26 132.25	26 132.25

INVESTISSEMENT

	DEPENSES	RECETTES
Crédits votés	21 248.91	19 850.00
Restes à réaliser	0.00	0.00
Solde d'exécution reporté 001	0.00	1 398.91
TOTAL de la section	21 248.91	21 248.91

TOTAL DU BUDGET	47 381.16	47 381.16
------------------------	------------------	------------------

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

APPROUVE le budget primitif 2024 du budget annexe de l'hôtel du Midi-Raulhac, arrêté comme ci-dessus,

AUTORISE Madame la Présidente à procéder à toute démarche nécessaire à la mise en application de la présente délibération.

DELIBERATION N° 072-2024 : APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2024 DU BUDGET ANNEXE DE L'HOTEL DES ARTISANS

Vu le projet de budget primitif 2024 du budget annexe de l'hôtel des Artisans,

Il est demandé au Conseil communautaire de se prononcer sur le budget primitif 2024 annexe de l'hôtel des Artisans, arrêté comme suit :

FONCTIONNEMENT

	DEPENSES	RECETTES
Crédits votés	28 461.95	44 951.19
Résultat de fonctionnement reporté 002	16 489.24	0.00
TOTAL de la section	44 951.19	44 951.19

INVESTISSEMENT

	DEPENSES	RECETTES
Crédits votés	14 598.83	28 576.41
Restes à réaliser	0.00	0.00
Solde d'exécution reporté 001	13 977.58	0.00
TOTAL de la section	28 576.41	28 576.41

TOTAL DU BUDGET	73 527.60	73 527.60
------------------------	------------------	------------------

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

APPROUVE le budget primitif 2024 du budget annexe de l'hôtel des Artisans, arrêté comme ci-dessus,

AUTORISE Madame la Présidente à procéder à toute démarche nécessaire à la mise en application de la présente délibération.

DELIBERATION N° 073-2024 : APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2024 DU BUDGET ANNEXE DE L'AUBERGE DE LA SAPINIÈRE

Vu le projet de budget primitif 2024 du budget annexe de l'Auberge de la Sapinière,

Il est demandé au Conseil communautaire de se prononcer sur le budget primitif 2024 annexe de l'Auberge de la Sapinière, arrêté comme suit :

FONCTIONNEMENT

	DEPENSES	RECETTES
Crédits votés	7 607.20	5 132.04
Résultat de fonctionnement reporté 002	0.00	2 475.16
TOTAL de la section	7 607.20	7 607.20

INVESTISSEMENT

	DEPENSES	RECETTES
Crédits votés	5 490.29	4 792.63
Restes à réaliser	0.00	0.00
Solde d'exécution reporté 001	0.00	697.66
TOTAL de la section	5 490.29	5 490.29

TOTAL DU BUDGET	13 097.49	13 097.49
------------------------	------------------	------------------

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

APPROUVE le budget primitif 2024 du budget annexe de l'Auberge de la Sapinière, arrêté comme ci-dessus,

AUTORISE Madame la Présidente à procéder à toute démarche nécessaire à la mise en application de la présente délibération.

DELIBERATION N° 074-2024 : APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2024 DU BUDGET ANNEXE SPANC

Vu le projet de budget primitif 2024 du budget annexe SPANC,

Il est demandé au Conseil communautaire de se prononcer sur le budget primitif 2024 du budget annexe SPANC, arrêté comme suit :

FONCTIONNEMENT

	DEPENSES	RECETTES
Crédits votés	39 994.75	30 150.00
Résultat de fonctionnement reporté 002	0.00	9 844.75
TOTAL de la section	39 994.75	39 994.75

INVESTISSEMENT

	DEPENSES	RECETTES
Crédits votés	1 831.76	20.00
Restes à réaliser	500.00	0
Solde d'exécution reporté 001	0	2 311.76
TOTAL de la section	2 331.76	2 331.76

TOTAL DU BUDGET	42 326.51	42 326.51
------------------------	------------------	------------------

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

APPROUVE le budget primitif 2024 du budget annexe SPANC arrêté comme ci-dessus,
AUTORISE Madame la Présidente à procéder à toute démarche nécessaire à la mise en application de la présente délibération.

DELIBERATION N° 075-2024 : APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2024 DU BUDGET ANNEXE REGIE DISTRIBUTION DE CHALEUR DU CARLADES

Vu le projet de budget primitif 2024 du budget annexe REGIE DISTRIBUTION DE CHALEUR DU CARLADES,

Il est demandé au Conseil communautaire de se prononcer sur le budget primitif 2024 du budget annexe REGIE DISTRIBUTION DE CHALEUR DU CARLADES, arrêté comme suit :

FONCTIONNEMENT

	DEPENSES	RECETTES
Crédits votés	606 032.41	556 043.00
Résultat de fonctionnement reporté 002	0.00	49 989.41
TOTAL de la section	606 032.41	606 032.41

INVESTISSEMENT

	DEPENSES	RECETTES
Crédits votés	380 060.11	223 496.77
Restes à réaliser	16 575.00	187 789.00
Solde d'exécution reporté 001	14 650.66	0.00
TOTAL de la section	411 285.77	411 285.77

TOTAL DU BUDGET	1 017 318.18	1 017 318.18
------------------------	---------------------	---------------------

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

APPROUVE le budget primitif 2024 du budget annexe REGIE DISTRIBUTION DE CHALEUR DU CARLADES arrêté comme ci-dessus,
AUTORISE Madame la Présidente à procéder à toute démarche nécessaire à la mise en application de la présente délibération.

DELIBERATION N° 076-2024 : APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2024 DU BUDGET ANNEXE EAU

Vu le projet de budget primitif 2024 du budget annexe EAU,

Il est demandé au Conseil communautaire de se prononcer sur le budget primitif 2024 du budget annexe EAU, arrêté comme suit :

FONCTIONNEMENT

	DEPENSES	RECETTES
Crédits votés	1 743 784.20	1 210 932.00
Résultat de fonctionnement reporté 002	0.00	532 852.20
TOTAL de la section	1 743 784.20	1 743 784.20

INVESTISSEMENT

	DEPENSES	RECETTES
Crédits votés	1 512 962.96	1 056 397.60
Restes à réaliser	293 230.00	140 290.00
Solde d'exécution reporté 001	0	609 505.36
TOTAL de la section	1 806 192.96	1 806 192.96

TOTAL DU BUDGET	3 549 977.16	3 549 977.16
------------------------	---------------------	---------------------

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

APPROUVE le budget primitif 2024 du budget annexe EAU arrêté comme ci-dessus,
AUTORISE Madame la Présidente à procéder à toute démarche nécessaire à la mise en application de la présente délibération.

DELIBERATION N° 077-2024 : APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2024 DU BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

Vu le projet de budget primitif 2024 du budget annexe ASSAINISSEMENT,
Il est demandé au Conseil communautaire de se prononcer sur le budget primitif 2024 du budget annexe ASSAINISSEMENT, arrêté comme suit :

FONCTIONNEMENT

	DEPENSES	RECETTES
Crédits votés	680 780.04	680 205.00
Résultat de fonctionnement reporté 002	0.00	575.04
TOTAL de la section	680 780.04	680 780.04

INVESTISSEMENT

	DEPENSES	RECETTES
Crédits votés	868 921.52	691 472.40
Restes à réaliser	367 000.00	378 234.90
Solde d'exécution reporté 001	0	166 214.22
TOTAL de la section	1 235 921.52	1 235 921.52

TOTAL DU BUDGET	1 916 701.56	1 916 701.56
------------------------	---------------------	---------------------

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

APPROUVE le budget primitif 2024 du budget annexe ASSAINISSEMENT arrêté comme ci-dessus,

AUTORISE Madame la Présidente à procéder à toute démarche nécessaire à la mise en application de la présente délibération.

DELIBERATION N° 078-2024 : CONTRAT DE PROJET PAR UN VOLONTAIRE TERRITORIAL EN ADMINISTRATION « CHARGE DE PROJET MOBILITE »

Au regard des enjeux de la mobilité, des actions engagées depuis deux années par la Communauté de communes et le lancement imminent du schéma des mobilités et afin d'offrir un bouquet de services à la population en la matière, Mme la Présidente propose de faire appel à un soutien en ingénierie par le recrutement d'un responsable de la question et à missionner sur :

- La convention mobilité avec la région et les relations avec le conseil régional
- Les navettes en cours et projets à venir,
- Les actions sur le vélo assistance électrique dans les communes,
- Les actions dans les écoles,
- Les actions auprès des seniors,
- Le suivi, le lancement du schéma des mobilités,
- L'engagement sur des points d'arrêts de type navette régulières,
- Les orientations dans le cadre de petite ville de demain
- Le covoiturage solidaire et ou demain nouveaux types de covoiturage ou de transport à la demande,
- Le lien entre la voie verte qui sera lancée en 2024 avec les aménagements dans les communes,

Au regard des actions tourisme nombreuses et des besoins d'ingénierie correspondants, il a été proposé en commission finances du 25.03.2024 de faire appel à un VTA mobilité avec un concours de l'Etat de 15 000 euros forfaitaires pour une création d'emploi sur une mission précise (contrat de projet) pour une année.

Mme la Présidente propose au conseil communautaire d'adopter la proposition, de l'autoriser à solliciter l'ANCT pour l'aide VTA pour l'année 2024 et à procéder à la publicité et au recrutement de ce chargé de mission Mobilité qui sera en étroite collaboration avec notre agent tourisme.

Ouï cet exposé après avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

AUTORISE Mme la Présidente à procéder à une demande d'aide forfaitaire pour un VTA auprès de l'ANCT, déterminer la fiche de poste et recruter dans le cadre d'un contrat de mission d'une année un chargé de projet mobilité,

AUTORISE Mme la Présidente à procéder à toute démarche et signer tout document relatif à cette décision.

DELIBERATION N° 079-2024 : rien

DELIBERATION N° 080-2024 : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DU CANTAL POUR LA MISE A DISPOSITION D'UNE PLATEFORME DE GESTION DE LA RELATION USAGER

Face à la déprise démographique du département du Cantal, le Conseil départemental a fait de l'attractivité du département et du regain démographique la cause première de sa politique.

C'est une ambition collective réunissant toutes les collectivités et les acteurs socio-économiques du territoire qui se mobilisent pour accueillir de nouveaux habitants.

Cette action collective doit maintenant se traduire par des actes concrets et il convient de permettre à chaque acteur de disposer d'un outil adapté à l'accueil des candidats à l'installation (salariés, porteurs de projet, familles de porteurs de projet). C'est dans cet esprit que le Conseil départemental a acquis et développé, (avec un groupe de travail de techniciens des partenaires) un outil de gestion des candidatures.

Unir et unifier les pratiques permet d'assurer une meilleure efficacité et efficience des dispositifs d'accueil et d'accompagnement mis en place sur le territoire cantalien.

Ainsi le Département propose aux partenaires, acteurs de l'accueil des populations sur le territoire cantalien de mettre à disposition la plateforme de gestion de la relation Usagers (GRU) qu'il a développé afin que chacun, dans le cadre de ses missions en matière d'accueil, puisse utiliser cet outil fédérateur et centralisateur de données apportant ainsi une réponse uniforme, cohérente et coordonnée aux populations demandeuses quelle que soit la structure accueillante ou instructrice de la demande.

A ce jour nous avons déjà accès à cette plateforme développée pour favoriser l'attractivité et l'accueil de nouvelles populations, donc il s'agit de formaliser les modalités d'utilisation de cette plateforme et de traitement des données.

Il n'y a pas d'engagement financier à signer cette convention.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

APPROUVE la convention comme ci-annexée ;

AUTORISE Madame la Présidente à signer la convention et à procéder à toute démarche nécessaire à la mise en application de la présente délibération.

DELIBERATION N° 081-2024 : ATTRIBUTION D'UNE AIDE REGIONALE AUX ENTREPRISES

Le 7 février 2024 nous avons réceptionné un dossier complet de Amandine JOANNY, 42 grand rue 15800 THIEZAC pour solliciter une aide au développement de petite entreprise de commerce et d'artisanat « point de vente ». L'entreprise est « Entreprise Individuelle JOANNY AMANDINE » (bar de la Poste).

L'entreprise sollicite 1 557.20 euros pour un coût total de 15 572 euros de travaux HT.

Pour rappel un plafond est fixé sur notre EPCI à 1 000 euros.

Les investissements sont : des équipements numériques, sons, mobilier, (armoire, chaises, mange debout, cave à vin, four, bacs inox, ...)

Mme la Présidente propose au conseil communautaire de valider l'attribution d'une subvention de 1000 euros à l'entreprise sous réserve de l'accord de cette demande par le conseil régional Auvergne Rhône Alpes.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

APPROUVE la subvention telle que présentée ci-dessus ;

AUTORISE Madame la Présidente à signer tout document et à procéder à toute démarche nécessaire à la mise en application de la présente délibération.

DELIBERATION N° 082-2024 : ALIMENTATION BT ZA PARCELLE AP 436

Madame la Présidente soumet au conseil l'alimentation en électricité basse tension de la parcelle cédée AP 436.

Elle précise avoir reçu une offre du syndicat départemental d'énergies du Cantal qu'elle soumet à validation du conseil communautaire.

Le devis estimatif prévoit :

- Travaux d'alimentation 7 426.77€
- Imprévus 10% 739.51 €
- Frais d'ingénierie 8.25% 673.72 €

TOTAL = 8 840.00€ HT

Le syndicat finance 70% de la prestation soit 6 188 €

L'EPCI finance un reste à charge à hauteur de 2 652 €

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

APPROUVE la proposition du syndicat départemental d'énergies du Cantal ;

AUTORISE Madame la Présidente à signer le devis et à procéder à toute démarche nécessaire à la mise en application de la présente délibération.

DELIBERATION N° 083-2024 : ELABORATION D'UNE STRATEGIE DE POSITIONNEMENT MARKETING ET DE DEVELOPPEMENT DU TOURISME ET DES LOISIRS - DELEGATION DE LA MAITRISE D'OUVRAGE A L'OFFICE DE TOURISME POUR LA MISSION D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE -

M. Philippe MOURGUES, Vice-président, rappelle aux conseillers communautaires que **l'économie touristique joue un rôle essentiel** sur le territoire de la Communauté de Communes. Il présente quelques chiffres pour l'année 2023 sur le Carladès (issus de l'outil PiLOT Evaluamétris lié à ADN Tourisme) :

- 215 000 nuitées touristiques marchandes déclarées,
- 400 000 de nuitées non marchandes estimées (enfant, résidences secondaires),
- 350 emplois directs liés aux seules nuitées touristiques,
- **35 millions d'euros de retombées économiques** estimées directement liées à la fréquentation touristique en Carladès

Le tourisme contribue donc de manière très significative à l'économie locale en créant des emplois locaux dans divers secteurs tels que l'hôtellerie, la restauration, les activités de loisirs et l'artisanat. Il stimule également le développement des infrastructures touristiques et doit encourager l'investissement dans des initiatives visant à promouvoir le tourisme durable et responsable.

Datant de 2017, la dernière stratégie touristique adoptée par la Communauté de communes est aujourd'hui ancienne et ignorée des nouveaux élus. Par conséquent, le territoire doit se doter d'une nouvelle stratégie efficace, à la hauteur des nouveaux enjeux économiques et sociétaux, notamment de transition écologique.

L'élaboration d'une telle stratégie requiert l'intervention d'un bureau d'étude spécialisé dans le domaine du marketing touristique et territorial, et du développement du tourisme et des loisirs.

Il est donc proposé, au Conseil communautaire de déléguer à l'Office de Tourisme, la maîtrise d'ouvrage pour conduire une mission d'accompagnement à l'élaboration d'une stratégie de positionnement marketing et de développement du tourisme et des loisirs.

Philippe MOURGUES rappelle que cette délégation est conforme aux statuts de l'Office de Tourisme et à la Convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens, qui confèrent à l'EPIC les missions suivantes :

- « assurer le pilotage et l'animation du développement touristique du Carladès par une approche collective, coordonnée et cohérente » (Cf. Convention d'objectifs et de moyens) ;
- « élaborer et mettre en œuvre la politique locale du tourisme et des programmes locaux de développement touristique » (Cf. Statuts) ;

Les objectifs opérationnels de cette mission d'AMO, décrits largement dans le cahier des charges, peuvent se résumer ainsi :

- Analyser le contexte et des besoins : compréhension en profondeur du contexte local, des caractéristiques du marché touristique, des tendances et des besoins spécifiques de la région en termes de développement touristique ;
- Faire émerger la destination :
 - o En définissant un positionnement différenciant, et en créant une identité forte et distinctive pour le territoire, le positionnant clairement dans le paysage départemental et régional,
 - o En élaborant un récit commun autour de la destination, permettant de créer une histoire partagée qui reflète les valeurs, l'identité et les aspirations de toutes les parties prenantes impliquées,
 - o En rendant lisibles et cohérents les projets et actions portés par la Communauté de communes ou par son Office de Tourisme,
- Définir des orientations stratégiques concrètes : identification des cibles, des axes de développement prioritaires et des objectifs stratégiques ;
- Elaborer un plan d'actions complet pluriannuel : marketing et communication, événementiel, projets d'investissements d'infrastructure touristique, partenariats avec les acteurs locaux ;
- Suivre et évaluer la mise en œuvre de la stratégie (en tranche conditionnelle).

L'objectif supérieur et transversal de cette mission d'AMO est de permettre de définir collectivement un cap fédérateur pour le territoire en matière de développement du tourisme et des loisirs

Au-delà de la stimulation de l'affluence touristique, cette stratégie devra également être pensée dans une perspective d'attractivité et développement territorial global. En favorisant le soutien aux initiatives économiques, et la préservation de l'environnement naturel, elle participera activement à l'épanouissement de la Communauté, à l'installation de nouveaux habitants et au dynamisme des entreprises locales.

De plus, pour atteindre ces objectifs ambitieux, la stratégie touristique devra s'appuyer sur une mobilisation collective des acteurs locaux, qu'ils soient publics ou privés. Elle devra donc être élaborée de manière participative, en impliquant les habitants et les professionnels du tourisme.

Le calendrier prévisionnel de la mission est le suivant :

Lancement de la consultation	10 avril 2024
Date limite de réception des offres	30 avril 2024
Attribution de la mission	14 mai 2024
Démarrage de la mission	1 ^{er} juin 2024

Durée de la mission	8 mois
Fin de la mission	1 ^{er} février 2025

Un benchmarking rapide situe le montant estimatif de cette mission d'AMO autour de 40 000 € HT.

L'Office de Tourisme sollicitera le GAL pour un possible financement LEADER (non sécurisé) au titre de la fiche n°2, appel à projet 2.3 : « Soutien à la création et au développement des services à destination des opérateurs touristiques » ou dans le cadre de l'AMI Eté/ hiver porté par la Région.

VU les statuts de l'Office de Tourisme et la Convention pluriannuelle de moyens et d'objectifs 2023-2025 signée avec la Communauté de communes, qui stipulent que la Communauté de communes,

VU le Code des marchés publics,

CONSIDERANT les avis favorables de la Commission de travail de l'Office de Tourisme du 19 mars 2024, et du Comité de direction en date du 4 avril 2024,

CONSIDERANT la présentation du budget lié au tourisme lors de la Commission intercommunale en date du 15 février 2024,

CONSIDERANT l'exposé de M. Philippe MOURGUES, Vice-président en charge du tourisme, et Président de l'Office de Tourisme,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

DECIDE de déléguer à l'Office de Tourisme la maîtrise d'ouvrage concernant la passation d'un marché public de prestations intellectuelles pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'élaboration d'une stratégie de positionnement marketing et de développement du tourisme et des loisirs,

VALIDE le Cahier des clauses techniques particulières (CCTP), ci annexé à la présente délibération,

PREND ACTE que cette consultation prendra la forme d'un marché public de prestations intellectuelles à procédure adaptée,

AUTORISE Madame la Présidente à procéder à toute démarche nécessaire à la mise en application de la présente délibération.

DELIBERATION N° 084-2024 : INSTALLATION DE PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES EN AUTOCONSOMMATION – CHAUFFERIE – VIC SUR CERE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi portant Nouvelle Organisation du Territoire de la République du 7 août 2015 notamment son article 64 relatif aux compétences des communautés de communes,

Vu l'arrêté préfectoral n°2000-1660 en date du 12 octobre 2000 portant création de la communauté de communes Cère-et-Goul en Carladès,

Vu l'arrêté n° 2022-1602 du 10 octobre 2022 portant changement du siège social de la communauté de communes Cère et Goul en Carladès ;

Vu le budget annexe de la régie de distribution de chaleur 2024.

Monsieur le Vice-président en charge des réseaux explique aux membres du Conseil communautaire que les factures électriques de la chaufferie de Vic-sur-Cère représentent des montants de dépenses conséquents pour le budget annexe Régie de distribution chaleur.

Comme il avait été évoqué lors de la dernière commission réseaux et lors de la dernière commission environnement, plusieurs structures ont été consultées pour étudier la mise en place de panneaux solaires sur la chaufferie de Vic-sur-Cère.

Il est proposé de retenir la proposition du SDEC qui réalise les études préparatoires, le chiffrage des travaux, la maîtrise d'œuvre et le suivi des travaux.

Les travaux sont estimés à 59 700,00 € HT.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

AUTORISE l'implantation de panneaux solaires sur la toiture de la chaufferie de Vic-sur-Cère,
ACTE la prestation du SDEC et la mise en œuvre des travaux,
AUTORISE Madame la Présidente à procéder à toute démarche nécessaire à la mise en application de la présente délibération.

DELIBERATION N° 085-2024 : CREATION D'UNE MICRO-CRECHE SUR LA COMMUNE DE THIEZAC

Mme la Présidente rappelle au conseil qu'un diagnostic territorial a été réalisé afin de définir les orientations de la politique sociale de la Communauté de communes, permettant d'élaborer la Convention Territoriale Globale, signée avec la CAF.

L'un des axes jugés prioritaires de cette convention est de réagir au manque significatif en termes d'accueil de la petite enfance sur la Haute Vallée de la Cère. Il est proposé la création d'une micro-crèche sur la commune de Thiézac.

Il avait été prévu initialement que la commune de Thiézac porte le projet mais la Communauté de communes ayant cette compétence, c'est elle qui portera finalement l'investissement suivant le plan de financement :

Dépenses HT		Recettes	
Maîtrise d'œuvre	11 050 €	Conseil départemental (<i>AAP Petite enfance – Fonds Cantal Innovation</i>)	20 000 €
Mission SPS	2 305 €	CAF (<i>AMI-Fonds Innovation Petite Enfance</i>)	93 995 €
Contrôle technique	3 000 €		
Travaux	126 140 €	Autofinancement	28 500 €
TOTAL	142 495 €	TOTAL	142 495 €

Il sera proposé la signature d'un bail emphytéotique administratif entre la Communauté de communes et la commune de Thiézac pour la partie du bâtiment relative au projet.

La Communauté de communes pense ensuite déléguer la gestion de la structure (ex : concession de service).

La commune de Thiézac ainsi que les communes bénéficiant de cette EAJE participeront aux frais de fonctionnement aux côtés de la Communauté de communes selon une clé de répartition dont la définition fera l'objet d'une prochaine délibération.

Où cet exposé après avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

APPROUVE le projet de création d'une micro-crèche à Thiézac porté par la Communauté de communes ainsi que le plan de financement proposé ;

AUTORISE Mme la Présidente à solliciter les subventions auprès des partenaires ;

AUTORISE Mme la Présidente à procéder à toute démarche et signer tout document relatif à cette décision et au bon déroulement de cette opération.

DELIBERATION N° 086-2024 : DECISION MODIFICATIVE DU BUDGET ANNEXE GRANGE NUMERIQUE

Suite à une erreur au niveau de la saisie du budget annexe grange numérique, cette dépense ne devait pas être mise sur le chapitre 041 en dépense d'investissement. Il convient donc de régulariser comme ci-dessous :

Dépenses d'investissement :

Article 21318 Autres bâtiments publics : 15038.11

Article 21318-41 Autres bâtiments publics : - 15038.11

DELIBERATION N° 087-2024 : DECISION MODIFICATIVE DU BUDGET ANNEXE AUBERGE DE LA SAPINIERE

Suite à une erreur au niveau de la saisie du budget annexe auberge de la sapinière, Les opérations d'amortissement ne sont pas équilibrées de ce fait, il convient donc de régulariser comme ci-dessous :

Recettes d'investissement :

Article 28135-040 : + 669 €

Article 2181-040 : - 669 €

DELIBERATION N° 088-2024 : DECISION MODIFICATIVE DU BUDGET ANNEXE HOTEL DES ARTISANS

Suite à une erreur au niveau de la saisie du budget annexe hôtel des artisans, une erreur d'article a été faite le compte 2181-040 a été utilisé alors que ce n'est pas un compte d'amortissement. Il convient donc de régulariser comme ci-dessous :

Recettes d'investissement :

Article 28135-040 : + 42 €

Article 2181-040 : - 42 €

DELIBERATION N° 089-2024 : CREATION EMPLOI ET FINANCEMENT LEADER POUR DE NOUVEAUX SERVICES A LA POPULATION AU SEIN DU TIERS LIEU DU CARLADES

Le tiers-lieu du Carladès, est né pendant la période de COVID-19. Cet espace répond des véritables besoins sur le territoire de la Communauté de communes du Carladès. A travers les divers actions entrepris depuis le mois de juillet 2023 le tiers-lieu du Carladès a permis de construire plusieurs actions, soit pour le monde culturel, le monde économique ou pour les collectivités publiques.

La Communauté de communes de Cère et Goul en Carladès a fléché 3 grands axes pour créer, dynamiser et développer ce lieu. Il a une volonté de créer plus d'offre à destination :

- Du monde associatif public ou privé ;
- Du monde la jeunesse ;
- Du monde numérique à destination de tous.

Ainsi, la Communauté de communes Cère et Goul en Carladès souhaite recruter un poste d'animation pour créer et lancer de nouvelles actions sur le territoire du Carladès de février 2024 à janvier 2026.

L'agent aura pour principales missions :

- D'animer et de coordonner le tiers-lieu permettant de développer les initiatives citoyennes ;
- De créer et d'accueillir un vrai espace à destination de la jeunesse ;
- De créer et de pérenniser de nouveaux ateliers et de services par le numérique pour tous ;
- Intégrer les réseaux des tiers-lieux ;
- De créer et assurer une communication du tiers-lieu.

L'objectif est de dynamiser le tiers-lieu sur le territoire de la Communauté de communes de Cère et Goul en Carladès.

Des indicateurs de résultat sont mis en place pour assurer le bon suivi de la mission. A la fin de la mission, l'agent devra indiquer :

- Le nombre de nouveaux projets réalisés de l'association ;
- Le nombre d'actions et d'animations réalisés sur le tiers-lieu ;
- Les projets d'initiatives citoyennes qui ont été réalisés ;
- Le planning de travail de l'agent ainsi qu'un rapport photographie.

Ce tiers-lieu, joue un véritable rôle de lien social sur la Communauté de communes du Carladès et qui souhaite se pérenniser sur le long terme et devenir un acteur incontournable sur le territoire.

Profil recherché : Bac + 3 en aménagement du territoire

Dépenses (2 années)		Recettes (2 années)	
Salaire chargé	71 418.05	Leader (80%)	65 704.61
Frais indirects	10 712.71	Autofinancement 20%	16 426.15
Total	82 130.76	Total	82 130.76

Comme demandé par le service instructeur du GAL LEADER Cantal, les frais indirects sont inscrits à hauteur de 15% basés sur le salaire.

Le Conseil communautaire ouï cet exposé et après avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE de créer l'emploi ainsi présenté ;

ADOpte le plan de financement présenté ci-dessus ;

AUTORISE Madame la Présidente à solliciter les subventions pour financer le poste et à procéder au dépôt de dossier LEADER ;

AUTORISE Madame la Présidente à procéder à toute démarche et à signer tout document nécessaire à la mise en application de la présente délibération.

DELIBERATION N° 090-2024 : APPELS A PROJETS PATRIMOINE ET NUMERIQUE

Mme la Présidente explique que dans le cadre de la convention d'éducation aux arts et à la culture, et en croisant avec l'outil Micro-folie, la Communauté de communes réfléchit à la mise en place d'actions de médiation autour de l'œuvre de Camille Henrot " Ma Montagne" à Pailherols. Il est décidé de retenir une intervention artistique afin de mettre en place des actions de médiations numériques en direction du plus grand nombre pour favoriser l'appropriation et la compréhension de l'œuvre. Ainsi la Communauté de communes peut répondre à l'appel à projets régional « Patrimoine et numérique » qui est ouvert jusqu'au 15 juillet 2024. Il aide au développement d'outils de médiation et de valorisation des patrimoines et/ou d'aide à la visite, en s'appuyant sur les innovations technologiques : reconstitution 3D d'une architecture, d'un site ou d'un objet ; mise à disposition dématérialisée d'objets patrimoniaux, création de parcours interactifs sur application, production de contenus sur table tactile, réalité augmentée, visite virtuelle, réalisation de films ou parcours immersifs... La Présidente propose aux élus communautaires d'accepter de répondre à cet appel à projets pour favoriser la médiation culturelle sous forme numérique.

La Présidente propose aux élus communautaires d'accepter de répondre à cet appel à projets pour un soutien au projet de médiation numérique autour de l'œuvre « Ma Montagne » de Camille Henrot.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

APPROUVE de répondre à cet appel à projets.

AUTORISE Madame la Présidente à procéder à toute démarche nécessaire à la mise en application de la présente délibération.

DELIBERATION N° 091-2024 : APPELS A PROJETS CULTURE ET TERRITOIRE

Mme la Présidente explique que le Conseil régional Auvergne Rhône Alpes lance des appels à projets auxquels la Communauté de communes peut répondre. L'appel à projets « Culture en territoire » est ouvert jusqu'au 31 mai 2024 (15 avril pour les projets démarrant dès cet été) et que les activités de la Fabrique artistique (Spectacles et médiation) relèvent du volet 2 - « Scènes en territoire » qui a pour objectif d'accompagner les structures culturelles professionnelles à « aller vers » les publics, en favorisant la diffusion d'œuvres du spectacle vivant sur l'ensemble du territoire. Ce volet contribue à mieux irriguer les territoires ruraux en matière d'offre culturelle et à accroître la diffusion et la visibilité des créations régionales sur l'ensemble du territoire. Mme la Présidente rappelle que ce soutien est très apportant et permet de continuer à irriguer la culture sur le territoire du Carladès.

Comme chaque année la Fabrique artistique a écrit un projet fédérateur. Pour la saison à venir le projet s'intitule « A la croisée des arts et des arts numériques » qui permettra de renforcer la présence artistique tout en créant des ponts entre les arts et en valorisant les outils numériques du territoire. Se projet s'adressera au plus grand nombre.

La Présidente propose aux élus communautaires d'accepter de répondre à cet appel à projets pour un soutien au projet « A la croisée des arts et des arts numériques »

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

APPROUVE de répondre à cet appel à projets pour un soutien au projet « A la croisée des arts et des arts numériques »

AUTORISE Madame la Présidente à procéder à toute démarche nécessaire à la mise en application de la présente délibération.

DELIBERATION N° 092-2024 : PRESCRIPTION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE N°3 DU PLUI ET DE LA MODIFICATION DE DROIT COMMUN N°1

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153.36 à L.153.40, L153.45 à L.153.48, R.153.20 et R.153.21 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) approuvé par délibération du Conseil communautaire du 25 février 2020 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 13 septembre 2021 approuvant la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la Communauté de communes Cère et Goul en Carladès ;

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 22 février 2022 approuvant la modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la Communauté de communes Cère et Goul en Carladès ;

Depuis son approbation, le PLUi a été amené à évoluer à plusieurs reprises pour le mettre en compatibilité avec des projets d'intérêt général et pour mettre à jour les annexes.

Enfin, il apparaît nécessaire de lancer une procédure de modification simplifiée n°3 sur l'ensemble du territoire ainsi qu'une modification n°1 de droit commun.

I- Objectifs poursuivis par la modification simplifiée n°3

- Créer une prescription relative à la protection de « Cellules commerciales » afin d'interdire le changement de destination de certains rez-de-chaussée commerciaux sur 6 communes de l'intercommunalités : Pailherols, Polminhac, Saint-Jacques-des-Blats, Saint-Clément, Thiézac et Vic-sur-Cère.
- Modifier l'OAP « Secteur 1AU - La Grange Rouge», située sur la commune de Raulhac, afin d'accompagner le projet de Cantal Habitat.
- Compléter l'identification des changements de destinations sur l'ensemble de l'intercommunalité.

Monsieur le Vice-président, en charge de l'urbanisme rappelle que la prescription relative à la protection de « Cellules commerciales » et l'ensemble des parcelles soumises à changement de destination ont été validés en commission urbanisme.

Considérant que le projet de modification n'aura pas pour effet de majorer de plus de 20 % les possibilités de construction, résultant dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan, de diminuer ces possibilités de construire, de réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser ni, enfin, d'appliquer l'article L.131-9 du Code de l'urbanisme,

Considérant qu'il peut en conséquence être soumis à la procédure de modification simplifiée conformément à l'article L.153-45 du Code de l'urbanisme ;

Considérant qu'en application de l'article L.153-37 du Code de l'urbanisme, la procédure de modification est engagée à l'initiative de la Présidente de l'établissement public de coopération intercommunale.

Il est proposé au Conseil communautaire de définir les modalités de concertation suivantes, précisées ultérieurement par arrêté :

- La notification aux personnes publiques associées à effectuer ;
- La mise à disposition du projet de modification avec les avis des personnes publiques associées et un registre à destination de la population durant un mois ;

- Une insertion en annonce légale sera prévue 8 jours avant le commencement de la mise à disposition et affichage de l'avis 8 jours avant puis pendant toute la durée de la mise à disposition au siège de l'EPCI et dans toutes les communes membres concernées.

II- Objectifs poursuivis par la modification de droit commun n°1

La procédure de modification de droit commun n°1 du PLUi est prescrite en application des articles L.153-36 et suivants du code de l'urbanisme, afin de pouvoir modifier les documents graphiques et les annexes sans porter atteinte au Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), ni réduire une protection (zone Agricole, Naturelle, qualité des sites et des paysages) ou induire de graves risques de nuisances.

Monsieur le Vice-Président explique la nécessité d'instaurer des emplacements réservés le long de la rivière Cère au niveau du site du Pas de Cère – commune de Thiézac (plan mis en annexe). La procédure appliquée, dans ce cadre, est une modification de droit commun [N°1 du PLUi].

CONSIDÉRANT que ces évolutions du PLUi n'ont pas pour conséquence de changer les orientations du plan d'aménagement et de développement durables (PADD) ; de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou naturelle et forestière, une protection édictée en raison d'un risque de nuisance, de la qualité des sites, des paysages, ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance ; de créer des orientations d'aménagement et de programmation de secteur d'aménagement valant création d'une zone d'aménagement concerté ;

CONSIDÉRANT en conséquence, que ces évolutions du PLUi n'entrent pas dans le champ d'application de la procédure de révision ;

Il est proposé au Conseil communautaire de définir les modalités de concertation suivantes, précisées ultérieurement par arrêté :

- La notification aux personnes publiques associées à effectuer ;
- La tenue d'une enquête publique ;
- Une insertion en annonce légale sera prévue 8 jours avant le commencement de la mise à disposition et affichage de l'avis 8 jours avant puis pendant toute la durée de la mise à disposition au siège de l'EPCI et dans toutes les communes membres concernées.

Le budget envisagé pour ces deux procédures s'élève 2 337,50 € HT x 2 soit 4 675 € HT pour le bureau d'études. Les coûts des annonces légales et de l'enquête publique sont également à prendre en compte.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

VALIDE les procédures de modification simplifiée et de modification ;

AUTORISE Madame la Présidente de solliciter les aides financières ;

AUTORISE Madame la Présidente à engager toutes les démarches utiles et à signer tous les documents rattachés à cette décision.